

Question écrite de Mme Kattrin JADIN au ministre de la Mobilité concernant l'augmentation du montant total des amendes impayées en 2015

Kattrin JADIN (MR) :

Selon les derniers chiffres annoncés par votre département, seuls 3 millions sur les 23 millions d'euros d'amendes infligés aux fraudeurs par la SNCB ont pu être récupérés par la SNCB en 2015. Une somme bien moindre qu'en 2014, où 4,31 millions d'euros avaient alors été récoltés sur les 8,72 millions d'euros de contredanses rédigées. Par ailleurs, le nombre d'amendes distribuées a également diminué, passant de 525.000 en 2014 à 334.134 l'année dernière. Ce sont par conséquent les sommes infligées aux contrevenants qui se sont vus croître considérablement. Une situation qui s'expliquerait notamment par la politique récente d'uniformisation du montant des contraventions. Dernier constat, sur les 73.187 procès-verbaux qui restent à ce jour impayés, 8.260 concerneraient des multirécidivistes qui ont déjà été contrôlés plus de cinq fois sans ticket de transport valable.

1. Quels sont les principaux facteurs qui permettraient d'expliquer cette augmentation dans la proportion d'amendes impayées en 2015?
2. Disposez-vous déjà de statistiques similaires pour le 1er semestre 2016? Dans l'affirmative, pouvez-vous m'informer du montant imputable aux amendes en 2015 qui ont déjà pu être récupérées au 1er semestre 2016?
3. Des mesures supplémentaires sont-elles envisagées afin de s'assurer à l'avenir de l'acquittement optimal des amendes infligées par les contrôleurs de la SNCB? Dans l'affirmative, lesquelles sont-elles?

Réponse :

1. La stabilisation des montants recouverts se confirme depuis plusieurs années. En 2014, le rapport d'activités du Service Clientèle de la SNCB faisait état d'une somme recouvrée de 4.742.023 EUR alors qu'en 2015, ce montant était de 4.573.326 EUR. La légère diminution des montants recouverts alors même que le nombre de constats d'irrégularités C170 rédigés en 2015 a également régressé s'explique notamment par l'introduction du tarif à bord qui rend uniforme le montant forfaitaire. Ceci a eu pour conséquence une hausse des demandes de paiements échelonnés de ces montants.

En ce qui concerne le recouvrement des constats d'irrégularités de l'année 2015, plusieurs précisions s'avèrent nécessaires : * 73.187 C170 des 334.114 C170 de 2015 ont été complètement réglés. * Les 260.927 C170 restants font l'objet de procédures de recouvrement, amiables dans un premier temps, judiciaire (civil ou pénal) en cas d'échec de cette phase amiable.

* A ce jour, 203.432 d'entre eux ont été transmis à une étude d'Huissiers de Justice, et leur recouvrement est en cours, souvent sous la forme de plans de paiements dans un premier temps. * En cas d'échec, une procédure de recouvrement judiciaire sera intentée. Les délais pour l'obtention d'un jugement peuvent s'échelonner de plusieurs mois à 2 ans. * En résumé, pour l'année 2015, 277.114 C170 (82% du nombre total de l'année concernée) ont été réglés ou font l'objet de procédures de recouvrement initiés par un Huissier de Justice. * Les 18% restants sont principalement constitués de constats d'irrégularité pour lesquels les coordonnées d'identification des voyageurs sont insuffisantes, voire inexactes, ce qui rend difficile leur récupération.

2. La SNCB ne dispose pas encore de statistiques sur l'exercice 2016.

3. La SNCB travaille actuellement sur le projet des " Amendes Administratives " qui permettrait d'améliorer le recouvrement des impayés grâce à une procédure simplifiée et plus rapide.